

2023-787
Pôle foncier forestier

Mont-de-Marsan, le 22 DEC. 2023

Affaire suivie par : Eric BAYSSIE
Technicien forestier
Tél : 05 58 51 30 61
Mél : ddtm-snf-pff@landes.gouv.fr

Dossier C2023-212

Monsieur,

Vous avez déposé à la DDTM40 un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour un projet de parc photovoltaïque au sol et de compensation environnementale sur les parcelles section E n° 173p, section H n° 317p, 467, 469 et 547p et section L n° 944p sur la commune de LINXE, d'une superficie totale de 20ha 13a 05ca.

Le dossier a été enregistré complet le 21 décembre 2023 sous le numéro C2023-212.

Je vous renvoie ci-joint, un exemplaire de votre demande revêtue de mon visa laquelle est enregistrée sous le numéro en référence, que vous voudrez bien rappeler dans toutes correspondances.

Ce défrichement est soumis à la procédure de l'enquête publique. L'autorisation, si elle est délivrée, ne pourra l'être qu'après avis du commissaire enquêteur.

Pour les besoins de l'enquête, je vous remercie de m'envoyer par retour de courrier deux exemplaires papier de l'étude d'impact et du résumé non technique. Je vous invite à nous transmettre ces documents dans les meilleurs délais.

Compte tenu des éléments du dossier, je considère que votre projet nécessite une reconnaissance de la situation et de l'état des terrains à défricher conformément à l'article R. 341-4 du code forestier.

La reconnaissance aura lieu le jeudi 25 janvier 2024 et commencera à 10h30, le rendez-vous est fixé sur site.

Je vous invite à assister à l'opération ou à vous y faire représenter par une personne dûment mandatée.

Si toutefois, vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas vous déplacer :

- soit l'agent instructeur peut procéder seul à la visite, votre empêchement sera porté au procès-verbal de reconnaissance qui est, dans tous les cas, notifié au demandeur après la visite,

SAS SOLEIL ELEMENTS 42
Monsieur Pierre-Alexandre CICHOSPEPSKI

Email : geoffroy.moinier@elements.green
Thibaut.bousquet@elements.green

- soit vous souhaitez que la visite soit reportée afin de pouvoir y assister : dans ce cas, une nouvelle date vous sera proposée.

Je vous invite à m'indiquer, par tout moyen à votre convenance, si vous serez ou non présent et quel est votre choix en cas d'absence (visite de l'agent seul ou report de la visite).

Dans le cas d'une autorisation de défrichement, votre projet sera soumis au titre de l'article L.341-6 du code forestier à des mesures de compensation du défrichement par :

la réalisation d'un boisement compensateur sur d'autres terrains (landes non boisées, anciens dégâts tempête 1999, coupes rasées de plus de 20 ans...) pour une surface correspondant à la surface à défricher (Article L.341-6, alinéa 1, du Code Forestier) assortie d'un coefficient multiplicateur compris entre 2 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique ou social des bois visés par le défrichement ;

ou

- le versement au Fonds stratégique de la Forêt et du Bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et à la mise à disposition du foncier soit :
 - en résineux : $3\,700 \text{ €/ha} \times \text{surface retenue} \times \text{coefficient multiplicateur retenu}$
 - en feuillus : $5\,500 \text{ €/ha} \times \text{surface retenue} \times \text{coefficient multiplicateur retenu}$

Délai d'instruction :

Votre demande sera réputée refusée à défaut de décision du préfet notifiée dans le délai, de six mois à compter de la date du dossier complet soit au 21 juin 2024.

Dans ce cas, le présent courrier portant refus tacite devra faire l'objet d'un double affichage :

- sur le terrain par vos soins : cet affichage devra être visible de l'extérieur et être maintenu jusqu'à la fin des travaux ;
- à la mairie : à cet effet il vous appartiendra d'avertir le maire, en temps voulu, de cette date de refus tacite afin qu'il puisse maintenir cet affichage pendant deux mois.

Je procède à l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle.

Une éventuelle autorisation, assortie ou non de conditions particulières, à votre demande d'autorisation de défrichement ne vaut pas autorisation au titre des autres dispositions réglementaires applicables à votre projet (code de l'urbanisme, code de l'environnement...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA